



**DEMANDE D'AIDE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Madame, Monsieur
déclare être seul propriétaire ou avoir qualité pour représenter les propriétaires de la propriété désignée ci-après :

Adresse de la propriété concernée par la réhabilitation:

N°, rue

Code postal :..... Commune

Coordonnées téléphoniques :

Mail (facultatif) :

Désignation cadastrale :

Section

Parcelle(s)

Adresse du propriétaire (si différente) :

N°, rue

Code postal :..... Commune

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Vu la délibération du 13/12/2019 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ci-après désigné 'la Collectivité » ;

Vu le Règlement des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1. Engagements du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage :

- A respecter le règlement des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- A fournir tous les éléments nécessaires pour la composition du dossier de demande d'aides ;
- A déposer une demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif, pour instruction du contrôle de conception et d'implantation du projet ;
- A réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai de 18 mois à compter de la notification écrite de l'accord de subventions ;
- A ne pas réaliser les travaux avant la notification écrite de l'accord d'aide, sous peine de perdre le bénéfice de l'aide ;
- A réaliser les travaux de mise en conformité dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment des prescriptions techniques émises par le SPANC de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et de les faire contrôler ;

2. Modalités d'obtention de la subvention et engagements de la Collectivité

Le propriétaire reste libre du choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de mise en conformité. L'entreprise retenue doit posséder une garantie décennale pour la réalisation des travaux d'assainissement non collectif.

La signature de cette demande d'aide va permettre à la communauté d'agglomération du Beauvaisis de présenter un dossier de demande d'aides à la commission communautaire « environnement et cadre de vie », mais ne préjuge en rien de l'issue positive de cette démarche et de la date à laquelle elle sera octroyée.

Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation complète des travaux et à la délivrance de l'attestation de conformité après contrôle des travaux par le SPANC.

Le propriétaire devra avancer le montant des travaux de mise en conformité, pour qu'ensuite la Collectivité lui verse le montant de l'aide.

Les frais de contrôles sont pris en charge par le propriétaire et n'entrent pas dans le calcul de la subvention.

Si le propriétaire ne souhaite plus réaliser les travaux de mise en conformité, il devra en informer la Collectivité par courrier en recommandé.

3. Taux et montant plafond de l'aide

Montant des travaux subventionnables	Taux d'aide PTZ	Taux d'aides PLUS	Plafond de subvention
Pas de plafond	50 %	60 %	6 000 €

Si le plafond de l'aide n'est pas atteint, le coût de l'étude pourra être inclus dans le montant de la dépense subventionnable. Cette aide est cumulable avec la subvention départementale pour l'amélioration sanitaire de l'habitat et avec le prêt à taux zéro.

A Le

Le Propriétaire (Lu et approuvé à écrire en toutes lettres suivi de la signature)

Les données recueillies dans cette convention sont destinées à la demande de subventions pour les travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données enregistrées sont l'identité (nom, prénom) du propriétaire, les adresses de l'immeuble et du propriétaire, le relevé d'identité bancaire et le cas échéant l'adresse mail et les numéros de téléphone pour les prises de rendez-vous.

La responsable des traitements, madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sise à Beauvais (60000), 48 rue Desgroux a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données

Les données sont destinées au service assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et sont transmises au service financier de la CAB, aux agences de l'eau et à la trésorerie de Beauvais. Les données suivantes (adresse mail, numéros de téléphone, relevé d'identité bancaire) sont conservées 2 ans après le versement de la subvention, les autres données sont conservées jusqu'au prochain contrôle.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer vos droits, nous vous invitons à contacter dpd@beauvaisis.fr ou à nous adresser un courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux, BP 90508 60005 Beauvais. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale la CNIL.